

SELECTYS LA PERSANE

Levure pour l'élaboration de vins blancs et rosés
d'expression aromatique florale

CARACTERISTIQUES

SELECTYS LA PERSANE est une levure issue du croisement entre *Saccharomyces cerevisiae galactose* – et *Saccharomyces uvarum*, conçue et sélectionnée par Sofralab. **SELECTYS LA PERSANE** est particulièrement indiquée pour l'obtention de vins blancs et rosés aromatiques. **SELECTYS LA PERSANE** favorise en effet la complexité et la finesse aromatique par le développement de notes florales notamment de rose.

PROPRIETES ŒNOLOGIQUES

Caractéristiques fermentaires :

- Espèce : *Saccharomyces cerevisiae* x *Saccharomyces uvarum*
- Cinétique de fermentation : cinétique rapide
- Plage optimale de température de fermentation : 12 à 20 °C
- Tolérance à l'alcool : jusqu'à 14 % Vol.
- Production d'acidité volatile : faible.
- Besoin en azote : moyen
- Production de SO₂ : moyenne
- Production d'H₂S : faible

Propriétés organoleptiques :

- Production importante de composés aromatiques phénylés (2-phényléthanol, phénylacétate d'éthyle, 2-phényléthylacétate), développant respectivement des notes de rose, de miel, de fleurs.
- Pour optimiser la production des arômes fermentaires, il est recommandé de conduire la fermentation à basse température, entre 14 et 16°C, et de compléter le moût avec le nutriment **VIVACTIV ARÔME**.

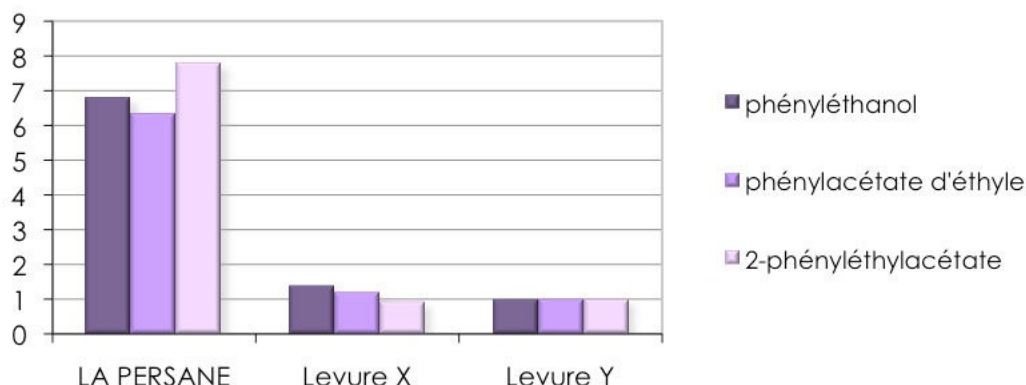


Figure : analyse comparée de composés aromatiques phénylés sur vins blancs vinifiés avec 3 levures différentes. Les valeurs sont exprimées par rapport aux concentrations trouvées dans le vin vinifié avec la levure Y (Piquepoul blanc 2011, France).

Le vin blanc vinifié avec **SELECTYS LA PERSANE** présente une concentration en composés aromatiques phénylés significativement supérieure (plus de 6 fois) aux vins vinifiés avec les autres levures.

SAS SOFRALAB - 79, av. A.A. Thévenet - CS 11031 - 51530 MAGENTA - France
Tél. : + 33 3 26 51 29 30 - Fax : + 33 3 26 51 87 60 - www.oenoFrance.com

APPLICATIONS

- Elaboration de vins blancs issus de cépages aromatiques tels que le sauvignon, le colombard, le riesling etc. ou issus de cépages plus neutres comme le chardonnay, le melon de Bourgogne, le piquepoul blanc etc.
- Elaboration de vins rosés aromatiques issus de pressurage direct ou de saignée.

DOSE D'EMPLOI

Dose recommandée : 20 g/hL.

Dose maximale légale selon la réglementation européenne en vigueur : aucune.

MODE D'EMPLOI

Disperser les levures sèches actives (LSA) dans 10 fois leur poids d'un mélange d'eau et de moût en proportion équivalente et de température comprise entre 35 et 40°C. Exemple : 500 g de LSA, dans un mélange composé de 2,5 L d'eau et 2,5 L de moût à 37°C.

Laisser reposer 20 minutes puis homogénéiser doucement le levain. Si la différence de température entre le levain et le moût n'excède pas 10°C, incorporer directement le levain au moût. Sinon, doubler le levain avec du moût, attendre 10 minutes, homogénéiser doucement et incorporer au moût.

Précaution d'utilisation :

Produit pour usage œnologique et exclusivement professionnel.

Utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

INGREDIENTS

Levure sèche active, émulsifiant E491. Ne contient pas d'OGM.

CONDITIONNEMENT

Sachet sous vide de 500 g - Carton de 20 x 500 g.

CONSERVATION

Conserver dans un endroit frais et sec dans son emballage d'origine.

A utiliser immédiatement après ouverture.

Les informations figurant ci – dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur. Ce document est la propriété de SOFRALAB et ne peut être modifié sans son accord.

Fiche de Données de Sécurité LEVURES SECHES ACTIVES

Fiche signalétique du 22/8/2023, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance :

Dénomination commerciale: LEVURES SECHES ACTIVES

La période transitoire, conformément au Règlement REACH, article 23, n'a pas encore expiré.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit oenologique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - CS 11031

51530 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lcq@sofralab.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Cette substance n'a pas des propriétés PBT, vPvB ou perturbant le système endocrinien

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance :

Fiche de Données de Sécurité

LEVURES SECHES ACTIVES

Caractérisation chimique: LEVURES SECHES ACTIVES

3.2. Mélanges

N.A.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

LEVURES SECHES ACTIVES

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

- 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	beige	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

LEVURES SECHES ACTIVES

Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant la substance :

N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Fiche de Données de Sécurité LEVURES SECHES ACTIVES

Cette substance n'a pas des propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (EU) n° 2020/878
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Fiche de Données de Sécurité LEVURES SECHES ACTIVES

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

Fiche de Données de Sécurité

LEVURES SECHES ACTIVES

GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

**- DECLARATION CONCERNANT LES REGLES DE PRODUCTION ET DE MISE SUR LE MARCHE
DES PRODUITS OENOFrance -**

✓ ALIMENTARITE – OENOLOGIE

Ce document certifie que la SAS SOFRALAB, responsable de la production et/ou de la mise sur le marché des produits œnologiques de la marque suscitée est une entreprise dont le système qualité est certifié ISO 22000 depuis 2009 (certificat disponible sur le site internet www.oenofrance.com).

En conséquence, SOFRALAB respecte les règlements CE N°178/2002 concernant la sécurité des denrées alimentaires et la traçabilité, N°852/2004 concernant l'hygiène des produits et N°853/2004 concernant l'hygiène des produits d'origine animale.

En conséquence, SOFRALAB pratique régulièrement des tests de traçabilité amont et aval. Au moins un test est pratiqué chaque année par l'organisme certificateur.

Le numéro d'agrément sanitaire de SOFRALAB est le : FR 51-413-009 CE.

Dans ce cadre, SOFRALAB applique les principes de l'HACCP.

SOFRALAB met tout en œuvre pour que :

- Les produits œnologiques commercialisés sous cette marque soient conformes au règlement UE N°2019/934 ainsi que ses modifications,
- Les emballages utilisés soient conformes aux règlements CE N°1935/2004 et UE N°10/2011 et leurs modifications.

Notamment, nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phtalates.

Par conséquent, ces produits sont aptes à être utilisés pour l'élaboration de vin sous réserve de restrictions en fonction des réglementations locales.

✓ ABSENCE D'OGM

SOFRALAB certifie, au vu des certificats communiqués par ses fournisseurs, que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée ne sont pas des organismes génétiquement modifiés, ne sont pas issus et ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

Ils ne sont pas concernés par les règlements CE N°1829/2003 et N°1830/2003.

✓ **NON-IONISATION**

SOFRALAB certifie que les produits œnologiques commercialisés sous la marque susvisée n'ont pas subi de traitement ionisant.

✓ **NANOMATERIAUX**

Conformément au Règlement UE N°1169/2011, SOFRALAB a pris en compte l'obligation d'indiquer si des ingrédients sous la forme de nanomatériaux manufacturés sont présents dans ses produits œnologiques. D'après les données de ses fournisseurs et les technologies mises en œuvre, les produits œnologiques de SOFRALAB ne contiennent pas d'ingrédients sous forme de nanomatériaux manufacturés à l'exception des produits Oenogel 30 et Perfecta.

✓ **ADULTERATION / AUTHENTICITE**

SOFRALAB met en œuvre des processus contre la fausse authenticité, l'adultération des matières premières achetées pour l'élaboration des produits œnologiques. Ces processus sont basés sur la connaissance des matières premières et des fournisseurs dont la plupart existent de longue date. Dans ce cadre SOFRALAB réalise des spécifications d'achat pour chaque commande, des visites et audits des fournisseurs ainsi que des contrôles spécifiques.

✓ **ALLERGENES**

Conformément à l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011, concernant le contenu en allergènes, SOFRALAB déclare fabriquer des produits œnologiques contenant des ingrédients considérés comme allergènes. Les allergènes utilisés sont les suivants :

- **Œufs et produits à base d'œufs (blanc d'œuf)**
- **Lait et produits à base de lait (caséine)**
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration supérieure à 10mg/kg ou 10mg/L**
- **Poisson et produits à base de poisson**

En accord avec le Règlement UE N°33/2019, l'étiquetage est obligatoire en œnologie seulement pour l'anhydride sulfureux, les dérivés des œufs et du lait.

Les autres types d'allergènes indiqués dans l'Annexe II du Règlement UE N°1169/2011 ne sont pas contenus dans les produits fournis par SOFRALAB.

Nous avons mis en place des procédures de stockage et de nettoyage permettant d'éviter toute contamination croisée entre les matières.

Des analyses réalisées sur nos produits nous ont permis de valider l'efficacité de nos procédures.

SOFRALAB invite ses clients à consulter la liste des produits contenant des allergènes sur le site internet www.oenofrance.com intitulée « déclaration allergène ».

✓ REACH

Afin de ne pas créer de problèmes de disponibilité sur le marché, SOFRALAB a réalisé une étude du règlement N°1907/2006 et ses modifications. Les produits chimiques utilisés par SOFRALAB pour l'élaboration de ses produits œnologiques ne sont pas interdits de production ou d'importation en Europe.

SOFRALAB a mis en œuvre un suivi particulier des évolutions de cette réglementation.

✓ VINS BIOLOGIQUES

Dans l'objectif de simplifier les audits Bio de ses clients, SOFRALAB a confié à l'organisme Ecocert le soin de vérifier et de publier les produits œnologiques susceptibles d'être autorisés dans les vins biologiques selon les réglementations européennes UE N°2018/848 et américaine NOP.

Cette liste est consultable sur leur site internet et à travers le lien sur le site www.oenofrance.com. Les produits publiés sur ce site peuvent être d'origine :

- Biologique,
 - Non biologique mais autorisés pour l'élaboration des vins biologiques.
- Dans ce dernier cas, SOFRALAB certifie ne pas disposer d'équivalent Bio.

Pour tout produit qui n'est pas sur la liste, il convient de se renseigner auprès des services de SOFRALAB **avant** toute utilisation.

✓ CHARTE OENOPPIA – FIVS

SOFRALAB adhère au syndicat Européen Oenoppia regroupant les fabricants de produits œnologiques. Oenoppia a élaboré avec la FIVS un accord "Guidelines – For purchasing & due diligence" qui garantit la qualité optimale des produits mis sur le marché par ses adhérents. SOFRALAB applique les prescriptions de ce document pour ces clients.

Magenta, 01-2026



Sophie GORNARD
Responsable QHSE

Ce certificat est basé sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Il est remis à jour dès qu'une nouvelle information est disponible et que son intégration dans ce certificat peut aider nos clients. Le document en ligne sur notre site internet www.oenofrance.com est toujours à jour.

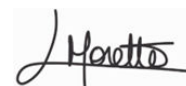
Magenta, le 16/07/2026

ATTESTATION PURETE – AUTHENTICITE

SOFRALAB atteste par la présente que les spécifications d'identité et de pureté des produits œnologiques ci-dessous sont conformes aux spécifications du codex œnologique international :

**BENTONITE S GRAIN
LYSOGRAM +
OENOVEGAN EPL
POLYPRESSE
SELECTYS LA PERSANE**

Le respect de ces spécifications et les partenariats conclus avec nos fournisseurs permettent une haute garantie de l'authenticité de nos produits.



MORETTE Léna
Assistante QHSE

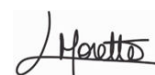
LABORATOIRE NATOLI

Magenta, le 16/07/2026

Par la présente, SOFRALAB atteste que les produits œnologiques suivants :

**BENTONITE S GRAIN
LYSOGRAM +
OENOVEGAN EPL
POLYPRESSE
SELECTYS LA PERSANE**

- Ne sont ni produits ni commercialisés en bio par SOFRALAB.
- SOFRALAB ne dispose d'aucun produit équivalent en bio.
- Sont commercialisés uniquement par SOFRALAB.



MORETTE Léna
Assistante QHSE

DECLARATION ALLERGENES DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES OENOFrance

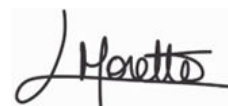
Conformément à l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011, concernant le contenu en allergènes, SOFRALAB déclare que les produits œnologiques suivants de la gamme OENOFrance contiennent des ingrédients considérés comme allergènes :

- **Œufs et produits à base d'œufs (blanc d'œuf)**
LYSOGRAM+ – OVICOLLE
- **Lait et produits à base de lait (caséine)**
CASEINE SOLUBLE
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration supérieure à 10mg/kg ou 10mg/L exprimés en SO₂ :**
AFFIMENTO – ARABINA – ARABINA PLUS – BISULFITE BIDOSE ET TRIDOSE – BISULFITE D'AMMONIUM – BISULFITE DE POTASSIUM – BOLTANE CERCLE – BOLTANE TIRAGE – BOLTANE TIRAGE EXPORT – COLLE 2 LIQUIDE – COLLE DE POISSON OF – COLLE H – COLLOGEL – EQUATION GAMME – GELATINE N – GOMME FRAICHEUR – GOMME SR – KORDOFAN – KYLMA INTENSE – KYLMA PURE – KYLMA SR – KYOCELL LIQUIDE – KYOCELL 2.0 – METABISULFITE DE POTASSIUM – OENOCAR – OENOVEGAN F – PASTEURIL – PASTEURIL FLASH – SOLUTION SULFUREUSE 6% – SULFIGAL GAMME
- **Poisson et produits à base de poisson :**
COLLE DE POISSON – COLLOGEL – OENOCAR

En accord avec le Règlement UE N°33/2019, l'étiquetage est obligatoire en œnologie seulement pour l'anhydride sulfureux, les dérivés des œufs et du lait.

Les autres types d'allergènes indiqués dans l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011 ne sont pas contenus dans les produits fournis par SOFRALAB.

Magenta, le 07/01/2026



L.MORETTE
Assistante Qualité

Magenta, 12/01/2026

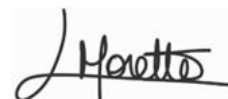
CERTIFICAT VEGAN

Bien qu'aucun règlement ne précise ce qu'est un produit VEGAN, SOFRALAB a adopté la définition suivante :

« Produit exempt de toute substance animale, qui n'a pas utilisé d'agents techniques d'origine animale pendant la fabrication ».

Les produits œnologiques de la marque **OENOFRANCE** correspondent à cette définition à l'exception de :

AFFIMENTO
ALTOCASE
CASEINE SOLUBLE
COLLE DE POISSON OF
COLLE BDX
COLLE H
COLLOGEL
GELATINE F
GELATINE N
IS 15
LYSOGRAM+
OENOCLEAR
OVICOLLE



MORETTE Léna
Assistante Qualité

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0085096.2024.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom SOFRALAB				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse 79 AV A A THEVENET 51530 Magenta				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	08 février 2024 16:34:54 +01 (Europe/Brus- sels)	Nom et signature	ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	06/10/2023 au 31/03/2025	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Additifs alimentaires: Gomme arabique		Biologique
	Autres : Levure SOEC organic		Biologique
	Levures: Crème de levure		Biologique
	Moûts de raisins: Moût de raisin concentré rectifié		Biologique
	Moûts de raisins: Sucre de raisin cristallisé Bio		Biologique
	Ovoproduits: Albumine d'oeuf		Biologique
	II.2 Quantité de produits		
	II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Embouteillage: Dégorgement	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Embouteillage: Tirage	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Fabrication: Multiplication de levures	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Filtration	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations			
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.			

Les produits autorisés en bio

Des produits OENOFRANCE® sont autorisés pour l'élaboration de vins biologiques. Découvrez les produits autorisés en bio conformément aux règlements européens en vigueur.

UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page
ACIDE ASCORBIQUE	x x	97,103	EFFERBAKTOL 2 ET 5 GRANULES	x	99	LYSIS® FIRST	x	54
ACIDE CITRIQUE	x x	97,103	FML EXPERTISE® C	x	59	LYSIS® GRENAT	x x	54
ACIDE LACTIQUE	x	98	FML EXPERTISE® EXTREME	x x	59	LYSIS® IMPACT	x x	54
ACIDE MÉTATARTRIQUE	x	103	FML EXPERTISE® S	x x	59	LYSIS® INTENSE	x	53
ACIDE MÉTATARTRIQUE V40	x	97	FML EXPERTISE® VIVA	x x	59	LYSIS® MPC	x	54
ACIDE TARTRIQUE	x x	98,103	GÉLATINE N	x	68	LYSIS® SPÉCIAL R	x x	54
AFFUMENTO	x	68	GOMME FRAÎCHEUR	x	84	LYSIS® UC	x x	54
ARABINA	x x	83	GOMME SR	x x	83	LYSIS® ULTRA	x x	53
BACTÉLIA® ALTA	x x	58	IS 15	x x	68	MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	x	103
BACTÉLIA® CRESCENDO	x x	58	KORDOFAN	x x	83	NEVEA®	x x	18,19
BACTÉLIA® TEMPO	x x	58	GOMME VEREX BIO	x x	83	NOQUERCUS®	x x	65
BAKTOL®	x	99	LEVULINES	x	103	NOQUERCUS® BLANC	x x	65
BAKTOL® POUDRE	x	99	LEVULINE ALS®	x x	21	NOQUERCUS® DOUCEUR	x x	65
BENTONITE S	x	73,103	LEVULINE ARPÈGE®	x x	21	NUTRIMENT P	x	29
BICARBONATE DE POTASSIUM	x	98,103	LEVULINE BRG YSEO®	x x	21	OENOGEL 30	x	69
BITARTRATE DE POTASSIUM	x x	77,103	LEVULINE BRIO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT BF	x x	88
BITARTRYL	x	77,103	LEVULINE C19 YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CL FR	x x	88
CARBONATE DE CALCIUM	x x	98	LEVULINE CHP®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CM FR	x x	88
CASEINE SOLUBLE	x x	46	LEVULINE FB®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CM+ FR	x x	88
CHARBON GOTA	x x	96,97,103	LEVULINE GALA YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CF FR	x x	88
CHARBON SUPER D	x x	97	LEVULINE LUMAJ®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT CI FR	x x	88
CHARBON ULTRA D	x x	97	LEVULINE PRIMEUR®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT DUO	x x	88,91
CITRATE DE CUIVRE 2%	x	97	LEVULINE RIBERA YSEO®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT DOUCEUR	x x	88,91
CLIMAX® PRIME	x x	27	LEVULINE SEWA®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT FR	x x	88,91
COLLE DE POISSON OF	x	68	LEVULINE SYMBIOSE®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT INTENSE	x x	91
COLLE H	x x	68	LEVULINE SYNERGIE®	x x	21	OENOQUERCUS® ECLAT Q1	x x	88
COLLOGEL	x	69	LYSIS® ACTIV 60	x x	53	OENOQUERCUS® DOMINO CM FR	x x	88
DELICARBONE GRAINS	x x	97	LYSIS® ALLEGRO	x	53	OENOQUERCUS® DOMINO CM US	x x	88
DESACID	x	98	LYSIS® COULEUR	x	54	OENOQUERCUS® DOMINO CM + FR	x x	88
EFFERBAKTOL 50	x	99	LYSIS® ELEVAGE	x	55	OENOQUERCUS® INSERT Q1	x x	88
EFFERBAKTOL 100	x	99	LYSIS® ELITE	x x	53	OENOQUERCUS® STAVE Q1 27 MM	x x	88
EFFERBAKTOL 125	x	99	LYSIS® ESSENTIA	x	53	OENOQUERCUS® STAVE CL FR 7MM	x x	88
EFFERBAKTOL 400	x	99	LYSIS® FILTRAB	x	55	OENOQUERCUS® STAVE CM FR 7MM	x x	88

UE	NOP	page	UE	NOP	page	UE	NOP	page
OENOQUERCUS® STAVE CM+ FR 7MM	x x	88	PERFORMA	x	73	SELECTYS® LA PERLA	x x	10
OENOQUERCUS® INSERT Q1	x x	88	PHOSPHATE DIAMMONIQUE	x	29,103	SELECTYS® LA PERSANE	x x	10
OENOTANNIN CÉLESTE	x x	62	PHYLIA® AR	x x	33	SELECTYS® LA RAFFINÉE	x x	15
OENOTANNIN FRAÎCHEUR	x x	62	PHYLIA® CYS	x x	32,97	SELECTYS® SR	x x	11
OENOTANNIN INITIAL	x x	62	PHYLIA® EPL	x x	33,45,68,103	SELECTYS® THIOL	x x	9
OENOTANNIN MIXTE MG	x x	61,103	PHYLIA® EXEL	x x	33,97	SELECTYS® THIOL ROUGE	x x	13
OENOTANNIN OENOGAL	x x	61	PHYLIA® ICÔNE	x x	33,35	SPECTRA QUERCITINE FREE	x x	52
OENOTANNIN PERFECT	x x	61	PHYLIA® LF	x x	32,97	SPECTRA THIOL	x	51
OENOTANNIN STABRED	x x	61	REDOXINE	x x	97	SOLUTION SULFUREUSE 6%	x x	99
OENOTANNIN VB 105	x x	62	SELECTYS® ITALICA CR1	x x	15	THIAMINE	x	29
OENOTANNIN VB TOUCH	x x	62	SELECTYS® K	x x	11	VINIFICATEUR N	x	46
OENOTANNIN VELVET	x x	62	SELECTYS® L'AUTENTIQUE	x x	15	VIVACTIV® ACTION	x	28
OENOVEGAN® EPL	x x	43,45,69	SELECTYS® L'ÉCLATANTE	x x	10	VIVACTIV® ARÔME	x x	27
OENOVEGAN® F	x	45	SELECTYS® LA BAYANUS	x x	14	VIVACTIV® CONTRÔLE	x x	28
OENOVEGAN® MICRO	x	71	SELECTYS® LA CEREVISIAE	x x	11	VIVACTIV® ECORCE	x x	28
OENOVEGAN® MICRO FA	x	16,70	SELECTYS® LA CROQUANTE	x x	10	VIVACTIV® PERFORMANCE	x	28
OENOVEGAN® PURE	x x	45,69	SELECTYS® LA DÉLICIEUSE	x x	15	VIVACTIV® PREMIER	x	27
OENOVEGAN® SBS	x x	36,97	SELECTYS® LA FRUITÉE	x x	10			
PASTEURIL/PASTEURIL FLASH	x	99	SELECTYS® LA MARQUISE	x x	16			

UE Conformément aux réglementations européennes en vigueur

NOP Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)



Retrouver la liste des produits autorisés par les règles de vinification bio (règlement vin bio UE, NOP (USA) sur le site www.oenofrance.com

L'autorisation de ces produits dans les vins Bio est soumise aux applications et doses décrites dans les règlements en vigueur pour les pratiques œnologiques.

Pour plus d'informations, consultez votre œnologue.
Les informations figurant ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle. Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur.

Retrouvez notre document
sur les
AUXILIAIRES et ADDITIFS
via ce QR code :

